

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 23 septembre 2019 à 17 h 30 dans la Salle sous la Mairie d'Aiguilhe.

Collège des élus : Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Jérôme BAY, Georges ASSEZAT, Cécile GALLIEN, Jean-Benoît GIRODET, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Paul BRAUD (CC Cayres-Pradelles), Brigitte BENAT (Pays du Velay)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD (CDA 43), Christoph VIANES (CMA 43), Antoine WASSNER (CCI 43), Gérard RIVET (CPIE), Marie-Agnès PETIT (MDDT), Vincent PRADIER (CCT), Claire SOUVETON, Fabienne DEMARS (CPPA 43), Bernard GIMBERT (CAUE 43), Daniel STRELZYK (CDRP)

Membres invités : Estelle GAZET, John LEYGNAC (Région Auvergne Rhône Alpes), Patricia GALLIEN, Vincent BECERRA (Département de Haute-Loire), Sophie MEYER (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Maud GAGNE (Pays du Velay), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

Ordre du jour :

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Traitement des dossiers LEADER programmés : Point sur les arrêtés attributifs conclus, Point sur les demandes de paiement déposées auprès de l'ASP, Perspectives en termes de paiement des dossiers terminés
- Point sur la mobilisation de l'enveloppe complémentaire : Point sur le traitement de la liste d'attente des dossiers enregistrés, Information des porteurs de projets
- Point sur les dossiers en cours : Reprogrammation des dossiers traités, Modification des plans de financements, Perspectives de fonds à remobiliser
- Délibération sur les dossiers présentés :
 - SARL Scierie FOURNIER (Scierie, Le Puy-en-Velay)
 - SARL D'ENNERY (Textile, Saint-Germain-Laprade)
 - SARL Les Fils de Louis DESCOURS (Bijouterie, Le Puy-en-Velay)
 - SARL Velay MOB (Maisons Ossature Bois, Brives-Charensac)
 - SCI Meygalithe / SARL Aux Points du Jour (Loisirs, Saint-Pierre-Eynac)
 - EI Aurélien LAFFONT (Menuiserie, Lantriac)
 - SARL Les Promeneurs (Restaurant, Saint-Paulien)
 - SARL Aux Plaisirs du Goût (Boucherie, Le Puy-en-Velay)
 - EI Franck GINEYS (Boucherie, Le Monastier-sur-Gazeille)
 - SARL Boulangerie CHAZOT (Boulangerie, Saint-Julien-Chapteuil)
 - SARL FERRET (Travaux, Costaros)
 - SAS Brasserie le Palais (Restaurant, Le Puy-en-Velay)
 - EI Julien TEMPERE, Le P'tit Suc (Boucherie, Rosières)
 - SARL POP « Du Pré O Plat » (Food-truck, Vergezac)



- EI Philippe MARION (Boulangerie, Le Puy-en-Velay)
- SARL JAMMES (Menuiserie, Chaspuzac)
- EI Hervé DUMAS (Scierie, Bains)
- EI Julien BONFILS (Commerce multi-services, Saint-Christophe-sur-Dolaison)
- SARL BESSETTE et Fils (Boucherie, Saint-Germain-Laprade)
- EI Didier MARTEL (Serrurerie, Chaspuzac)
- Association ORION (Matériels d'astronomie, Saint-Julien-Chapteuil)
- Société des Amis du Musée Crozatier (Production artistique, Le Puy-en-Velay)
- SAS Les Etangs du Bord de Loire (Eco-tourisme, Saint-Vincent)
- SARL Sport Mézenc Loisirs, Lugik Parc (Loisirs, Les Etables)
- SARL SEVAC, Salaisons de Pradelles (Produits touristiques, Pradelles)
- Avis d'opportunité : Projet de coopération « Pérennisation et développement touristique de la voie ferrée du Livradois-Forez » porté par le Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez (Velay, Livradois, Lafayette)
- Questions diverses
- Visite du Nouvel Espace Saint-Michel à Aiguilhe
- Bilan du spectacle « Puy de Lumières »
- Buffet dînatoire

Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'Agence de Services et de Paiement et le Président du Conseil Départemental de Haute-Loire sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 sièges sur 26 sont occupés (61 %) et que 9 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (56 %). Jérôme BAY, Cécile GALLIEN et Fabienne DEMARS en qualité de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB rappelle les discussions du précédent Comité de Programmation notamment sur la répartition de l'enveloppe complémentaire notifiée en avril 2019 par l'Autorité de Gestion. Aujourd'hui, le Comité fera le point sur le traitement des 208 dossiers de demande d'aides sélectionnés et programmés.

Les outils d'engagement et de paiement des dossiers, livrés à l'été 2018 et opérationnels depuis début 2019, ont permis de conduire aux premiers paiements. Laurent DUPLOMB constate que la plupart des dossiers privés sont enfin soldés après des années d'attente pour certains. Ce n'est pas le cas encore des collectivités mais les choses avancent. La procédure très lourde de mise en paiement conduit à énormément de travail administratif de la part du GAL.

Néanmoins, la cellule d'animation poursuit son travail d'accompagnement en proposant 25 nouveaux dossiers à la programmation, qui émargeraient sur l'enveloppe complémentaire attribuée au GAL.

Enfin, le Comité d'aujourd'hui sera l'occasion de faire le point sur 2 dossiers accompagnés par le programme : le Nouvel Espace St Michel d'Aiguilhe et le Spectacle Puy de Lumières.

Laurent DUPLOMB rappelle également que la soirée se terminera par un moment convivial grâce au buffet préparé par Raphaëlle ROCHER à Bains, qui a pu bénéficier d'un accompagnement LEADER lors de la construction de son magasin en 2016.



L'actualité de cette fin 2019 est riche puisque le GAL va aussi participer aux rencontres européennes des destinations Saint Michel, notamment organisées par l'Association Autour de Saint Michel d'Aiguilhe, dans le cadre du projet de coopération LEADER.

Accueil des nouveaux membres du Comité de Programmation :

Suite aux modifications dans le Conseil d'Administration du CPIE du Velay, le Comité de Programmation constate que de nouveaux membres ont été désignés pour le siège attribué à l'Association.

Lors du Comité d'aujourd'hui, 1 siège est donc renouvelé. Laurent DUPLOMB accueille Gérard RIVET, en tant que membre titulaire.

Aujourd'hui, le GAL accueille également Fabienne DEMARS, agricultrice à St Front, qui représente le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire en tant que suppléante.

Le Comité de Programmation prend acte de ces changements et en informera ses partenaires par le biais d'une notification concernant une modification de l'annexe 3 de la Convention.

Le Comité est également informé qu'un avenant n°2 est en cours de signature suite à l'attribution de l'enveloppe complémentaire au GAL. Les éléments ont été transmis à l'ASP et à l'Autorité de Gestion en mai, avec le Compte-rendu du Comité de Programmation du 15 Avril 2019 qui a notamment décidé d'une nouvelle répartition de la maquette financière.

Point sur la situation du programme LEADER en Europe, en France et en Région :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres communiqués par l'Association LEADER France qui fédère les GAL à l'échelle nationale. Selon les chiffres de juin 2019, au niveau national, sur les 700 millions d'euros de la maquette financière LEADER, le taux d'engagement est de 22% et le taux de paiement de 7%.

Néanmoins, il reste 631 millions d'euros à payer avant 2023. En raison du retard accumulé, la France reste à l'avant-dernière place au niveau européen, en compagnie des Pays-Bas et juste devant la Slovaquie.

Cette situation de retard a conduit le Sénat à lancer une mission d'information sur la sous-consommation des fonds européens. A cette occasion, Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires, a tenu à rappeler que la difficulté réelle du programme LEADER ne doit pas laisser penser qu'il y a un dysfonctionnement global. En effet, au niveau des 4 fonds européens gérés par la France, le taux de paiement s'établit à 35 % sur la programmation 2014-2020. Le programme LEADER est donc bien le fonds le moins bien utilisé, malgré le dynamisme de certains territoires dans la programmation.

Laurent DUPLOMB insiste sur la nécessité d'établir une fongibilité des crédits, non pas seulement entre GAL d'une même région, mais au niveau national, voire européen afin de créer une saine émulation entre territoires et ainsi assurer une consommation optimale des fonds alloués.

Cécile GALLIEN, Vice-Présidente de l'AMF, rapporteuse de la mission Agenda Rural, précise que LEADER, en tant que programme ascendant, est à conforter dans les prochaines programmations.



Au niveau régional, le Comité constate que le PDR Auvergne est en avance sur la moyenne nationale avec 39,5 % d'engagement et 8,6 % de paiement, selon les chiffres au 01/09/2019.

Laurent DUPLOMB salue le choix de la Région Auvergne Rhône Alpes de s'être dotée d'un outil de gestion « maison », en complément du logiciel OSIRIS, afin d'assurer un traitement plus rapide des dossiers.

Estelle GAZET, chargée de mission territorialisée à la Région, rappelle que le déploiement de cet outil Sharepoint commence à porter ses fruits avec des chiffres d'avancement supérieurs à la moyenne nationale.

Cependant, au vu du retard accumulé, l'Autorité de Gestion a demandé et obtenu auprès de la Commission Européenne, une rallonge des délais d'engagement du programme LEADER. Auparavant, il y avait nécessité d'engager les crédits avant le 31/12/2020 pour un paiement avant mi-2023. Aujourd'hui, il sera possible d'engager les crédits jusqu'au 31/12/2022. Le GAL prend note de ce changement mais reste mobilisé pour payer l'enveloppe actuellement allouée avant le 31/12/2020. Compte-tenu des projets actuellement programmés ou positionnés sur la liste d'attente, cet objectif paraît réalisable. En cas d'attribution de crédits supplémentaires, le GAL restera positionné pour prolonger son action au-delà de 2020, jusqu'à une prochaine programmation.

Point sur la programmation et le paiement des dossiers

A l'issue du Comité de Programmation du 15 Avril 2019, 208 dossiers ont été sélectionnés et programmés par le GAL. Ainsi, compte-tenu de l'attribution de crédits complémentaires qui porte l'enveloppe globale à 5 280 954 €, le taux de programmation est de 74,7 % (3 945 125.12 € programmés). Au niveau des paiements, les 32 dossiers soldés représentent 570 357.22 €, soit 10,8 % de la maquette. Après apurement des 30 demandes de paiement en cours de traitement à l'ASP, la somme de LEADER payée sera de 1 702 312.59 €, soit un taux de paiement de 32,2 %.

Thomas FACQUEUR rappelle que 28 dossiers portés par des entreprises ont bénéficié d'une avance de trésorerie sur fonds régionaux correspondant à 70 % de la subvention LEADER attribuée. Ces sommes, effectivement versées aux bénéficiaires, ne sont pas comptabilisées dans le taux de paiement. Suite au travail effectué par les services du GAL et de la Région, 83 décisions juridiques ont été conclues pour 35 entreprises, 16 associations, 14 « éclairage public », 15 collectivités et 3 dossiers de fonctionnement du GAL.

Ainsi, 62 demandes de paiement ont pu être déposées auprès de l'ASP (30 entreprises, 15 associations, 14 « éclairage public » et 3 dossiers de fonctionnement du GAL).

Suite au travail de l'ASP, 32 dossiers LEADER ont été payés et soldés auprès des bénéficiaires (28 entreprises, 2 associations, 2 dossiers de fonctionnement).

2 dossiers entreprises ont été contrôlés sur place par l'ASP et aucune anomalie financière n'a été constatée. Un dossier « éclairage public » a été sélectionné pour un contrôle sur place.

Suite à ce point précis, le GAL rappelle l'objectif fixé qui est de traiter les opérations, achevées à ce jour, avant les élections municipales de mars 2020. Il apparaît opportun de solder les opérations avec les mêmes interlocuteurs afin d'éviter toute perte d'information. A ce jour, le travail de rattrapage en direction des entreprises et des



associations est désormais achevé. Les 14 premiers dossiers portés par le Syndicat Départemental d'Energies qui représentent les montants financiers les plus importants ont été traités par le GAL. On peut penser que l'ASP les analyse et donnera son feu vert sur les paiements à la suite du contrôle sur place effectué. Les dossiers les plus anciens portés par les collectivités vont être déposés très prochainement à l'ASP. Ensuite, il conviendra de solder les 28 opérations qui ont bénéficié de l'avance de trésorerie de la Région, puis de traiter les 27 autres dossiers collectivités en attente. Le Comité de Programmation valide ce calendrier prévisionnel et fait le vœu que le traitement des dossiers programmés soit le plus rapide possible.

Thomas FACQUEUR présente quelques chiffres issus des paiements actuellement effectués. Sur les 30 dossiers concernés, la moyenne de délai de paiement est de 72 jours entre le moment où le dossier est transmis à l'ASP et le moment où le paiement apparaît sur le compte du bénéficiaire, soit environ 10 semaines. Cette moyenne cache des situations très différentes puisque le paiement le plus rapide a eu lieu en 11 jours alors que le paiement le plus lent a eu lieu en 99 jours. Enfin, pour les 2 dossiers contrôlés, le délai s'est établi à 155 jours et n'apparaissent donc pas dans la moyenne.

Laurent DUPLOMB et plusieurs membres du Comité regrettent cette situation qui conduit à des délais toujours plus longs pour les porteurs de projets. Pour les dossiers contrôlés, on peut parler de double peine avec des délais rallongés.

Laurent DUPLOMB s'engage à solliciter l'ASP afin de lui présenter cette situation inacceptable. Le Comité de Programmation appuie le Président dans cette démarche.

Consommation prévisionnelle de l'enveloppe LEADER

En vue d'envisager la consommation prévisionnelle de l'enveloppe allouée au GAL, il est rappelé que sur les 208 dossiers programmés, le GAL est informé que 6 d'entre eux ne réclameront pas de paiement LEADER. Un courrier du porteur de projet précise que l'opération n'a pas pu être mise en œuvre dans les conditions prévues. Le bénéficiaire renonce donc à réclamer le versement de l'aide LEADER. Le Comité de Programmation a déjà été informé de 5 opérations : EI Sylvain CHARREYRON (Boulangerie à St Paulien), EI Chantal OLLIER (Restaurant aux Etables), CAUE Haute-Loire (Dispositif CEP sur le Velay), EI Gilles GRANGE (Menuisier à St Paul de Tartas), EI Guy HILAIRE (Bar-Restaurant à Barges). Le GAL fait également savoir que la SARL Pierre MOULERGUE (Pompes-Funèbres à Pradelles) renonce également au paiement de l'aide LEADER.

Le Comité de Programmation prend acte de cette modification.

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue de du traitement de toutes ces demandes. Il est rappelé qu'un dossier est à programmer sur l'enveloppe initiale. Il s'agit de l'opération portée par la Commune des Vastres qui a obtenu les différents cofinancements sollicités mais reste dans l'attente de la réponse à l'appel d'offres formulé pour établir une dépense éligible la plus proche possible du réalisé.

Enfin, le traitement de la liste d'attente se poursuit avec 25 dossiers privés à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui. Il est rappelé qu'il restera 42 dossiers à traiter dans ce cadre. Il est proposé de procéder en 2 Comités de Programmation : le 16/12/2019 et le 09/03/2020.



Au final, le GAL devrait accompagner 275 dossiers pour 5 318 489.96 € payés, soit 100,7 % de la maquette. Ainsi, à ce jour, il manquerait environ 37 500 € sur l'enveloppe globale.

Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 25 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le comité de programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront ne pas prendre pas au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Acquisition d'une cabine de traitement par aspersion pour la modernisation d'une scierie par la SARL Scierie FOURNIER (Le Puy-en-Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires annuel de 622 000 €.

Il s'agit d'acquérir une cabine de traitement par aspersion pour un montant de 73 113.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 14 622.60 € lors de la Commission Permanente du 30 novembre 2017.



Laurent DUPLOMB souligne l'intervention de la Région en faveur des entreprises qui permet d'avoir un cofinancement public, nécessaire à la mobilisation des fonds européens LEADER.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise une matière première du territoire, le bois.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 311.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 333 645.60 € de LEADER, soit 6,3 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

2. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de textile par la SARL D'ENNERY (St Germain Laprade)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 10 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 578 694 €.

Il s'agit d'acquérir une machine à matelasser pour un montant de 105 300.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 31 590.00 € lors de la Commission Permanente du 28 juin 2019.

Plusieurs membres du Comité de Programmation soulignent la participation de cette entreprise au rayonnement de notre territoire à l'international, notamment dans l'industrie du luxe.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que le dirigeant de cette entreprise est fortement impliqué dans la filière textile locale.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise de nombreux produits transformés au niveau local dans la filière textile.



Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise possède un savoir-faire particulier, en étant labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant. Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

3. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une bijouterie artisanale par la SARL Les Fils de Louis DESCOURS (Le Puy en Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 775 666 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 78 801.87 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 29 juin 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que le dirigeant de cette entreprise est fortement impliqué professionnellement.

Une note inférieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux dans le cadre de ses travaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 343 645.60 € de LEADER, soit 6,5 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.



4. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de vente de maison ossature bois par la SARL Velay MOB (Brives Charensac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 dirigeants et est en processus de création.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 55 349.34 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 29 mars 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet fédère plusieurs artisans locaux qui seront mobilisés et coordonnés par cette entreprise.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise utilise des bois sciés localement.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise propose une solution complète, en tant que constructeur, ce qui est innovant localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune de Brives-Charensac, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 353 645.60 € de LEADER, soit 6,7 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

5. Aménagement d'un terrain de paddle tennis pour la modernisation d'une entreprise de loisirs par la SCI Meygalithe / SARL Aux Points du Jour (St Pierre Eynac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle n'occupe pas de salariés et réalise un chiffre d'affaires de 45 696 €.

Il s'agit d'aménager un terrain de paddle tennis pour un montant de 26 133.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.



Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 2 208.00 € lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2018. Le Département agit dans la cadre d'une compétence d'octroi, l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les fonds attribués proviennent du budget de la CC Mézenc Loire Meygal.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise est impliquée dans la vie locale, notamment par son adhésion à l'Office de Tourisme.

Une note inférieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux dans le cadre de ses travaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise propose une prestation nouvelle, ce qui est innovant localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 245.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

6. Création d'un atelier show-room pour la modernisation d'une entreprise de menuiserie par l'EI Aurélien LAFFONT (Lantriac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires annuel de 260 000 €.

Il s'agit d'aménager un atelier show-room pour un montant de 58 998.51 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 4 000.00 € lors de la Commission Permanente du 5 mars 2018. Le Département agit dans la cadre d'une compétence d'octroi, l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les fonds attribués proviennent du budget de la CC Mézenc Loire Meygal.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise est impliquée dans la vie locale, notamment par son adhésion à la CAPEB.

Une note inférieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux dans le cadre de ses travaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

7. Aménagement d'un local professionnel et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant de proximité par la SARL Restaurant Les Promeneurs (Saint Paulien)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 6 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 215 504 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 48 100.45 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 29 mars 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 27 novembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits alimentaires locaux dans le cadre de son offre de restauration.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 405.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

8. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boucherie artisanale par la SARL Aux Plaisirs du Goût (Le Puy en Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 salarié et réalise un chiffre d'affaires annuel de 356 191 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 54 977.51 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 24 janvier 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.



La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats très forts avec ses fournisseurs.

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise participe fortement à la promotion des ressources locales, notamment dans le cadre des filières identifiées sur le territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 993.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 357 638.60 € de LEADER, soit 6,8 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

9. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie artisanale par l'EI Franck GINEYS (Le Monastier sur Gazeille)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 406 644 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 43 700.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 8 660.00 € lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a attribué une subvention de 2 185.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 1^{er} décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats très forts avec ses fournisseurs.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits agricoles locaux.



Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise complète l'offre de services du centre-bourg du Monastier-sur-Gazeille.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 265.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

10. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie artisanale en centre-bourg par la SARL CHAZOT (Saint Julien Chapteuil)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et est en processus de création.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 60 407.40 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 29 mars 2018.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 1^{er} décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits agricoles locaux, notamment des fruits rouges.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise complète l'offre de services du centre-bourg de Saint-Julien-Chapteuil.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 5 622.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

11. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de travaux par la SARL FERRET (Costaros)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 576 914 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 54 000.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.



La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a attribué une subvention de 5 000.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 4 octobre 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note inférieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux dans le cadre de son achat.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise utilise un matériel très spécifique et dont l'acquisition est innovante localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 5 800.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

12. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant de proximité par la SAS Brasserie Le Palais (Le Puy en Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 8 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 555 732 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 78 301.50 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 15 mars 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits alimentaires locaux dans le cadre de son offre de restauration.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).



Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 367 638.60 € de LEADER, soit 7 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

13. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie artisanale par l'EI Julien TEMPERE – Le P'tit Suc (Rosières)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 dirigeant et est en processus de création.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 76 723.49 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 15 mars 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits agricoles locaux.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise complète l'offre de services du centre-bourg de Rosières, en proposant un service essentiel à la population.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

14. Création d'un food-truck pour la valorisation des produits alimentaires locaux par la SARL POP « Du Pré O Plat » (Vergezac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 1 dirigeante et est en processus de création.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 47 880.62 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 9 576.00 € lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2018.



La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 394.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 20 juin 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats très forts avec ses fournisseurs et participe aux actions collectives mises en place par le Comité de Promotion.

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise participe fortement à la promotion des ressources locales, notamment par la mise en avant des producteurs locaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise crée une activité nouvelle, innovante localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 394.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

15. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie artisanale par l'EI Philippe MARION – La Fringale et le Fournil (Le Puy en Velay)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 17 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 826 103 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 80 906.76 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 12 octobre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 2 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 20 avril 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits alimentaires locaux dans le cadre de sa production.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.



La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale bien qu'il ait des retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 377 638.60 € de LEADER, soit 7,1 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

16. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de charpente par la SARL JAMMES (Chaspuzac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 7 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 652 448 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 100 000.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 7 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 28 mai 2018, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, financée grâce à des fonds FISAC.

La CARSAT Auvergne a attribué une subvention de 15 000.00 € par le biais d'une Convention d'Objectifs signée le 13 avril 2018.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise est impliquée professionnellement, notamment en adhérant à la FFB.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des bois sciés localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 500.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

17. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une scierie par l'EI Hervé DUMAS (Bains)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires annuel de 231 195 €.



Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 76 700.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 7 500.00 € par le biais d'un arrêté attributif du 28 mai 2018, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, financée grâce à des fonds FISAC.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise de la matière première issue des forêts locales, le bois.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise est spécialisée dans la fourniture d'éléments nécessaires aux auto-constructeurs de maison en bois, ce qui est innovant localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 500.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

18. Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la création d'un multiple rural par l'EI Julien BONFILS (L'Auberge du Grand Chemin à Saint-Christophe-sur-Dolaison)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires annuel de 82 000 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial et d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 61 151.85 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 20 décembre 2018.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 6 115.18 € par le biais d'un arrêté attributif du 6 juillet 2018, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, financée grâce à des fonds FISAC.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5



Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats forts avec ses fournisseurs et elle est impliquée dans la vie locale, en adhérant notamment à l'Office de Tourisme.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits alimentaires locaux dans le cadre de son activité de restauration mais aussi d'épicerie.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise répond à un service de base pour la population et qu'elle est le véritable lieu de vie de la commune.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 345.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

19. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie par la SARL BESSETTE et Fils (Saint-Germain-Laprade)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, elle occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 610 794 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 62 997.82 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 10 000.00 € lors de la Commission Permanente du 2 mai 2019.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a attribué une subvention de 6 299.78 € par le biais d'un arrêté attributif du 10 septembre 2018, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, financée grâce à des fonds FISAC.

Ce porteur de projet a déjà été accompagné par le programme LEADER Velay 2014-2020 dans le cadre de la création de son magasin à St Germain Laprade. Le GAL n'a pas fixé de règles concernant la redondance des demandes d'aides déposées par le même porteur de projet pour des objets différents.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise a noué des partenariats forts avec ses fournisseurs.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise mobilise des produits agricoles locaux.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise commercialise ses produits, notamment auprès des clientèles extérieures.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 899.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

20. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de serrurerie par l'EI Didier MARTEL - Atelier Martel (Chaspuzac)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 192 873 €.

Il s'agit d'acquérir une table à découpe plasma pour un montant de 47 550.00 € HT afin de participer à la valorisation des ressources locales.

Le Comité de Programmation du 15 avril 2019 avait donné un avis de principe sur ce dossier. Il s'agissait d'une condition préalable à l'examen de cette demande par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre d'un dispositif « spécial LEADER ».

Laurent DUPLOMB rappelle qu'un dispositif similaire avait été mis en place par le Département de Haute-Loire lors de la programmation LEADER 2007-2013. Dans le cadre du programme actuel, et concordance avec les modifications apportées par la loi NOTRe, ce sont les EPCI qui ont mis en place un dispositif leur permettant d'apporter le cofinancement nécessaire lorsqu'aucune aide publique n'est mobilisable sur un projet jugé pertinent au titre du LEADER.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a donc délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 3 800.00 € lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise propose des prestations « à la carte » qui sont utiles à de nombreux professionnels locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).



21. Acquisition de matériels d'astronomie pour l'appropriation et la diffusion du patrimoine scientifique du Velay par l'Association ORION

Cette opération est portée par une association au statut privé, qui n'occupe pas de salariés et mobilise un budget annuel de 4 653 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel d'astronomie pour un montant de 20 826.22 € HT afin de participer à l'appropriation, au partage et à la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

La Région a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 4 000.00 € lors de la Commission Permanente du 18 janvier 2018.

Le Département a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 2 033.81 € lors de la Commission Permanente du 15 mai 2017.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 000.00 € lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette association fédère de nombreux acteurs locaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette association communique largement au niveau local et accueille 3 000 visiteurs par an.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard RIVET ne prend pas part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 626.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

22. Production et diffusion artistique d'une représentation théâtrale autour des patrimoines du Musée Crozatier « Le Cabinet Fantastique » par la Société des Amis du Musée Crozatier

Cette opération est portée par une association au statut privé, qui n'occupe pas de salariés et mobilise un budget annuel de 46 705 €.

Il s'agit de diffuser une œuvre artistique pour un montant de 31 153.56 € HT afin de participer à l'appropriation, au partage et à la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

6 collectivités du Velay ont délibéré favorablement pour apporter un cofinancement public global de 4 800.00 €.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5



Une note maximale sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette association a su fédérer de nombreux acteurs locaux autour de ce projet.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet s'adresse à la population locale, notamment dans le cadre d'ateliers. Par ailleurs, cette production est réalisée par une compagnie du territoire.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce projet bénéficie de la communication autour de la réouverture du Musée Crozatier.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Vincent PRADIER ne prend pas part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

23. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un prestataire touristique par la SAS Les Etangs du Bord de Loire (Saint-Vincent)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 2 dirigeants et réalise un chiffre d'affaires annuel de 28 170 €.

Il s'agit d'acquérir des équipements mini-golf et laser-game pour un montant de 18 397.75 € HT afin de participer à la mise en réseau des prestataires touristiques.

Le Comité de Programmation du 15 avril 2019 avait donné un avis de principe sur ce dossier. Il s'agissait d'une condition préalable à l'examen de cette demande par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre d'un dispositif « spécial LEADER ».

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a donc délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 1 471.00 € lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet permet d'apporter des prestations touristiques complémentaires, en particulier sur le GR 3.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise communique très largement sur les réseaux sociaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette entreprise élabore des produits touristiques packagés avec d'autres prestataires du territoire. Elle est également adhérente au réseau Respirando.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 5 884.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

24. Acquisition d'un logiciel de billetterie permettant la mise en réseau des prestataires touristiques locaux par la SARL Sport Loisirs Mézenc (Les Estables)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 4 salariés et est en processus de création.

Il s'agit d'acquérir un logiciel de billetterie pour un montant de 31 000.00 € HT afin de participer à la mise en réseau des prestataires touristiques.

La Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 2 480.00 € lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Michel ROUSSEL précise que le système choisi par cette entreprise permettra de jumeler les prestations avec d'autres activités du bassin du Puy, sur le modèle actuellement en place avec le pass 4 monuments (Rocher Corneille, Rocher d'Aiguilhe, Forteresse de Polignac et Musée Crozatier)

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que ce projet permet d'apporter une prestation globale pour les touristes « de passage ».

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette billetterie sera entièrement en ligne.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette billetterie permettra de créer des produits packagés qui fédéreront plusieurs prestataires locaux. Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 920.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

25. Création d'un portail numérique pour la modernisation d'un prestataire facilitant la création de produits packagés thématiques par la SARL SEVAC (Pradelles)

Cette opération est portée par une entreprise au statut privé, inscrite au RCS, PME au sens communautaire, qui occupe 11 salariés et réalise un chiffre d'affaires annuel de 1 543 063 €.

Il s'agit d'acquérir un portail numérique pour un montant de 7 542.25 € HT afin de participer à la mise en réseau des prestataires touristiques.



La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a attribué une subvention de 603 € par le biais d'un arrêté attributif du 30 août 2019.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette entreprise vise une clientèle de camping-caristes.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ce portail numérique intègre la commercialisation de produits touristiques packagés.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que ce portail numérique permettra de créer des produits packagés qui fédéreront plusieurs prestataires locaux. Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 2 412.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

Avis d'opportunité sur le projet de coopération « Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire Livradois-Forez »

La fiche action Coopération du GAL permet de financer des opérations de coopération transnationale et interterritoriale en lien avec les thématiques choisies par le Comité de Programmation. Pour rappel, l'une d'entre-elles concerne la valorisation touristique de l'itinérance.

Depuis 2015, un projet de coopération est en cours d'élaboration autour du Syndicat Ferroviaire du Livradois Forez qui entretient une ligne de chemin de fer de 150 km sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les GAL Livradois-Forez, Lafayette, Forez et Velay pour établir les premières pistes de collaborations. Ces échanges et la demande du Syndicat Ferroviaire ont fait l'objet de 2 présentations au sein du Comité de Programmation LEADER Velay.

Lors du Comité de Programmation du 22 mars 2016, le Syndicat Ferroviaire avait présenté une demande d'aide LEADER portant sur 500 000 € de dépenses. Il s'agissait de travaux d'entretien de la voie ferrée sur 3 ans et sur le financement du poste d'animateur du Syndicat. Le Comité de Programmation avait émis de fortes réserves sur le financement du poste d'animateur et avait formulé le souhait d'attendre la réforme de l'intercommunalité de 2017 qui aurait un impact important sur la gouvernance du Syndicat.

Lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017, le Syndicat Ferroviaire avait présenté un nouveau projet de coopération, réunissant les seuls 3 GAL auvergnats (Livradois-Forez, Lafayette et Velay). Il s'agissait de travaux d'entretien de la voie ferrée sur les départements du Puy-de-Dôme et de Haute-Loire prévus sur 2016 et 2017. Le Comité de Programmation avait estimé que ces travaux d'entretien devaient



être couverts par les cotisations des membres du Syndicat et émettait le vœu que la gouvernance du Syndicat soit modifiée afin de mieux prendre en compte la réforme de l'intercommunalité.

En juin 2019, suite à la livraison des outils nécessaires à la mesure 19.3 du LEADER, le Syndicat ferroviaire a relancé le GAL du Velay afin de conclure un accord de coopération sur la base de cette même demande d'aide, à savoir 186 600 € de travaux où le GAL du Velay serait sollicité à hauteur de 23 851 € de LEADER, au prorata du nombre de kilomètres de voie ferrée se situant sur le territoire des communes du GAL. A savoir que, dans le cadre des dépenses présentées, il s'agit essentiellement de travaux d'entretien des voies (remplacement de traverses, notamment), mais également d'une étude de programmation concernant le tracé Sembadel-Darsac qui ne fait aujourd'hui pas l'objet d'une valorisation touristique. Cette étude estime à 930 000 € le coût de remise en état des voies si le fret est l'option choisie, ou de 560 000 €, en cas de circulation d'un train touristique. Ce segment est d'importance pour le territoire du Velay puisque sa remise en service permettrait la création d'une liaison de mobilité douce entre le Puy-en-Velay et la Chaise-Dieu, 2 sites touristiques majeurs de notre territoire.

Le Comité de Programmation est donc invité à donner un nouvel avis d'opportunité sur ce projet de coopération.

Jean-Benoît GIRODET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay chargé du tourisme, prend la parole. Il précise que concernant la gouvernance du Syndicat, les choses ont évoluées depuis 2017 puisqu'il est devenu Vice-Président du Syndicat Ferroviaire en compagnie de Corinne GONCALVES. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay représente, à présent, 40 % des cotisations du Syndicat Ferroviaire et participe activement à la politique suivie.

Lors du bureau de l'Agglo du 29 août 2019, un accord de principe a été donné afin d'orienter la politique du Syndicat vers le développement touristique, en estimant que le fret ne pouvait être qu'un objectif secondaire. Jean-Benoît GIRODET rappelle également que le Syndicat ne possède que les voies et a en charge son entretien mais qu'en ce qui concerne l'exploitation touristique du train, ce sont 2 associations AGRIVAP et CFHF qui en ont la charge. Il précise qu'un travail est en cours avec les exploitants pour professionnaliser leurs prestations et améliorer l'attractivité de l'offre de tourisme ferroviaire dans ce cadre, notamment en se basant sur une communication commune.

Marie-Agnès PETIT, Vice-Présidente du Département de Haute-Loire en charge du tourisme et Conseillère régionale, prend la parole. Elle rappelle que le projet d'une liaison touristique entre le Puy-en-Velay et la Chaise-Dieu est ressortie comme pertinente dans plusieurs études stratégiques menées par le Département et le Pays du Velay. Elle précise également que la Région accompagne également le développement des trains touristiques, comme le Velay Express entre Raucoules et St Agrève, sur le territoire de la Jeune Loire. La voie ferrée du Livradois-Forez correspond à un vrai potentiel de développement touristique.

Cécile GALLIEN reconnaît la pertinence du projet mais souhaite également qu'une action soit conduite en partenariat avec la SNCF sur le tracé Le Puy-St Etienne, actuellement exploité en ligne commerciale. Elle propose une mise en valeur du territoire simple, par le biais d'un message audio diffusé ou d'une application.



Jean-Benoît GIRODET précise qu'une valorisation existe déjà sur ce trajet, notamment dans le développement de randonnées « Chemins de TER », en liaison avec le CDRP de Haute-Loire.

Suite à ces échanges, Laurent DUPLOMB prend la parole. Pour commencer, il alerte les autres membres du Comité de Programmation en signalant que si le GAL venait à donner son accord pour cette coopération, il faut s'attendre à de nouvelles demandes du Syndicat pour la pérennisation et le développement de cette voie, et notamment pour les travaux nécessaires à la remise en service du tronçon Sembadel-Darsac qui touche directement notre territoire. Ensuite, il souhaite que le GAL conditionne son accord au développement prioritaire de la vocation touristique de la voie ferrée. Actuellement, il estime que les conditions ne sont pas réunies pour développer le fret sur notre territoire. Pour finir, il rappelle que cette coopération ne sera possible qu'à condition que les autres GAL donnent leur accord. Pour information, le GAL du Livradois-Forez a donné un accord de principe favorable et le GAL Lafayette devrait se déterminer lors d'un Comité de Programmation qui se déroulera le 2 octobre 2019.

Ainsi, la proposition mise au vote est la suivante :

- Le Comité de Programmation donne pouvoir au Président du GAL pour signer cet accord de coopération à condition que la vocation touristique de cette voie ferrée soit bien établie comme prioritaire et que les autres GAL, cosignataires, donnent leur accord de principe.

Jean-Benoît GIRODET ne prend pas part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur cet avis d'opportunité.

Point sur la coopération « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe » :

Du 3 au 5 octobre 2019, auront lieu les premières rencontres européennes des destinations Saint Michel sur le Velay. Cet événement s'inscrit dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe » qui a donné lieu à la signature d'un accord de coopération entre les territoires suivants :

- Le GAL du Velay, en Auvergne-Rhône Alpes (France), où se situe le Rocher Saint Michel d'Aiguilhe
- Le GAL Escartons e Valli Valdesi, dans le Piémont (Italie), à proximité immédiate de la Sacra di San Michele
- Le GAL Terres Romanes en Pays Catalan, en Occitanie (France), où se situe l'Abbaye St Michel de Cuxa
- Le GAL ADRINOC, en Catalogne (Espagne), où se situe le Monastère Sant Miquel de Fluvià

Ainsi, plusieurs temps forts seront organisés à l'occasion de cette rencontre.

- 3 et 4 octobre : 2 éductours organisés par la Maison Départementale du Tourisme, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Puy-en-Velay, réuniront de nombreux responsables d'associations. Il s'agira de partir à la découverte de notre territoire, à travers 2 thématiques : la randonnée, qui mettra en lumière le GR 300, et le patrimoine, qui permettra de mettre en valeur les différents sites touristiques locaux.



- 4 octobre, 18 h : Inauguration du GR 300 avec l'accueil de nombreuses délégations issues de la coopération LEADER et du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel. Cet événement mobilisera la presse locale.
- 5 octobre, 9h30 : Comité de Pilotage de la coopération LEADER. Un point sera notamment fait sur l'étude marketing qui permettra la mise en réseau des sites.
- 5 octobre, 11h30 : Inauguration de l'exposition photo « Autour de St Michel » au théâtre du Puy-en-Velay. Cette exposition est le fruit d'un travail partenarial de 3 clubs photos amateurs du Velay, du Piémont et de la Catalogne française qui proposent un regard artistique sur les représentations de Saint Michel sur leurs territoires.
- 5 octobre, 14h30 : Visite guidée de l'Espace Saint Michel d'Aiguilhe
- 5 octobre, 16h30 : Conférence sur l'iconographie liée à St Michel en Haute-Loire.
- 5 octobre, 19h30 : Dîner de clôture avec concert de la Chorale Melting Potes, à l'origine de ce projet de coopération LEADER.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel, souligne l'intérêt de ces rencontres afin de créer des animations et des liens entre les différents sites identifiés. Le programme LEADER piloté par le GAL du Velay permet d'apporter des ressources humaines et financières afin d'accentuer la mise en réseau. Il rappelle que ces rencontres sont le fruit d'un travail collectif, initié en 2017, qui fédère de nombreux acteurs locaux : Commune d'Aiguilhe, Association Autour de St Michel d'Aiguilhe, GAL du Velay, Maison Départementale du Tourisme, Office de Tourisme du Puy-en-Velay, Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, Chorale Melting Potes, Club Photo de Guitard et Comité de Promotion des Produits Agricoles.

Le Comité de Programmation salue cette initiative de coopération transnationale qui permet d'affirmer la volonté de mise en réseau des acteurs à travers le programme LEADER.

Calendrier prévisionnel 2019/2020

Avant de passer à la visite de l'Espace St Michel d'Aiguilhe et à la présentation du Spectacle Puy de Lumières, Laurent DUPLOMB rappelle les prochaines réunions programmées par le GAL :

- Comité Technique : mardi 5 novembre 2019
- Comité de Programmation : lundi 16 décembre 2019
- Comité Technique : mardi 28 janvier 2020
- Comité de Programmation : lundi 9 mars 2020

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Il invite les membres à poursuivre la rencontre au sein de l'Espace d'accueil St Michel d'Aiguilhe.

Fait à Aiguilhe
Le 23 septembre 2019



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
SARL Scierie FOURNIER	FA N°2 - Entreprises	Acquisition d'une cabine de traitement par aspersion pour la modernisation d'une scierie qui valorise les ressources locales	73 113.00 €	7 311.00 €	10
SARL D'ENNERY	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de textile	105 300.00 €	10 000.00 €	12
SARL Les Fils de Louis DESCOURS	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une bijouterie artisanale	78 801.87 €	10 000.00 €	9
SARL VELAY MOB	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de vente de maison ossature bois	55 349.34 €	10 000.00 €	12
SCI MEYGALITHE	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un terrain de paddle tennis pour la modernisation d'une entreprise de loisirs	26 133.00 €	8 245.00 €	10
EI Aurélien LAFFONT - AMC 43	FA N°2 – Entreprises	Création d'un atelier show-room pour la modernisation d'une entreprise de menuiserie	58 998.51 €	10 000.00 €	9
SARL Restaurant Les Promeneurs	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un restaurant de proximité	48 100.45 €	2 405.00 €	10
SARL Aux Plaisirs du Goût	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie artisanale	54 977.51 €	3 993.00 €	12
EI Franck GINEYS - Boucherie Charcuterie des Monts Bressse	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie artisanale	43 700.00 €	2 265.00 €	12
SARL Boulangerie CHAZOT	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boulangerie	60 407.40 €	5 622.00 €	11
SARL Entreprise FERRET	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de travaux	54 000.00 €	5 800.00 €	9
SAS Brasserie le Palais	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un restaurant de proximité	78 301.50 €	10 000.00 €	10
EI Julien TEMPERE - Le P'tit Suc	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie artisanale	76 723.49 €	10 000.00 €	12
SARL POP - Du Pré O Plat	FA N°2 – Entreprises	Création d'un food-truck pour la valorisation des produits alimentaires locaux	47 880.62 €	2 394.00 €	13
EI Philippe MARION - La Fringale et le Fournil	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boulangerie artisanale	80 906.76 €	10 000.00 €	10
SARL JAMMES	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de charpente	100 000.00 €	7 500.00 €	11
EI Scierie Hervé DUMAS	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une scierie	76 700.00 €	7 500.00 €	11
EI Julien BONFILS - Auberge du Grand Chemin	FA N°2 – Entreprises	Aménagement d'un local commercial et acquisition de matériels professionnels pour la création d'un multiple rural	61 151.85 €	8 345.00 €	13
SARL Boucherie BESSETTE et Fils	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une boucherie	62 997.82 €	8 899.00 €	13
EI Didier MARTEL	FA N°2 – Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de serrurerie/chaudronnerie	47 500.00 €	10 000.00 €	10

Association Groupe d'Astronomie du Velay ORION	FA N°3 – Marqueurs identitaires	Acquisition de matériels d'astronomie pour l'appropriation et la diffusion du patrimoine scientifique du Velay	20 826.22 €	9 626.00 €	11
Société des Amis du Musée Crozatier	FA N°3 – Marqueurs identitaires	Production et diffusion artistique d'une représentation théâtrale autour des patrimoines du Musée Crozatier	31 153.56 €	10 000.00 €	13
SAS Les Etangs du Bord de Loire	FA N°5 – Tourisme	Acquisition d'équipements complémentaires pour la modernisation d'un prestataire éco-touristique permettant la mise en réseau des acteurs	18 397.75 €	5 884.00 €	12
SARL Sport Loisirs Mézens	FA N°5 – Tourisme	Acquisition d'un logiciel de billetterie permettant la mise en réseau des prestataires touristiques locaux	31 000.00 €	9 920.00 €	12
SARL SEVAC	FA N°5 – Tourisme	Création d'un portail numérique pour la modernisation d'un prestataire facilitant la création de produits packagés thématiques	7 542.25 €	2 412.00 €	12

Fait à Aiguille
Le 23 septembre 2019



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

